

0830019V
ACADEMIE DE NICE
COLLEGE MARIE MAURON
851 ROUTE DE FREJUS
83440 FAYENCE
Tel : 0494606480

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Compte financier - affectation du résultat

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 35
Année scolaire : 2025-2026
Nombre de membres du CA : 29
Quorum : 15
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration
Convoqué le : 27/03/2026
Réuni le : 09/04/2026
Sous la présidence de : Laetitia-Noemie Beaufiles
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-13, R.421-20, R.421-77
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration affecte le résultat du compte financier de l'exercice 2025 comme suit :
 Sur un compte de réserve unique
 Avec subdivision
Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 1

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0830019V
ACADEMIE DE NICE
COLLEGE MARIE MAURON
851 ROUTE DE FREJUS
83440 FAYENCE
Tel : 0494606480

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Compte financier

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 36
Année scolaire : 2025-2026
Nombre de membres du CA : 29
Quorum : 15
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration

Convoqué le : 27/03/2026

Réuni le : 09/04/2026

Sous la présidence de : Laetitia-Noemie Beaufiles

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-13, R.421-20, R.421-77
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le compte financier

Année d'exercice : 2025

Budget d'origine :

Budget primitif :

Budget annexe :

Réserves :

Avec réserves

Sans réserve

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 20

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Beaufiles

Prénom : Laetitia-Noemie

Signé le : 10/04/2026 12:36:27

0830019V
ACADEMIE DE NICE
COLLEGE MARIE MAURON
851 ROUTE DE FREJUS
83440 FAYENCE
Tel : 0494606480

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : COMPTE-RENDU DU CA DU 12 FEVRIER 2026

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement : 37

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration

Convoqué le : 27/03/2026

Réuni le : 09/04/2026

Sous la présidence de : Laetitia-Noemie Beaufls

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve le compte-rendu du Conseil d'Administration du 12 Février 2026.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Compte-rendu du CA du 12 Février 2026 approuvé par les membres du Conseil d'Administration.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 19

Pour : 15

Contre : 4

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Beaufls

Prénom : Laetitia-Noemie

Signé le : 10/04/2026 12:36:44

0830019V
ACADEMIE DE NICE
COLLEGE MARIE MAURON
851 ROUTE DE FREJUS
83440 FAYENCE
Tel : 0494606480

ACTE TRANSMISSIBLE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Objet : Transmission du compte financier

Numéro d'enregistrement : 38

Année scolaire : 2025-2026

Agence comptable de rattachement (préciser la dénomination et le numéro UAI) :
Agence comptable du Lycée Jean Moulin - DRAGUIGNAN - 0830015R

Informations générales sur le compte financier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, notamment ses articles L.421-11 à L.421-19-16 et R.421-57 à R.421-78-2

Vu

- la délibération n° 35 du conseil d'administration du 09/04/2026 relative à l'arrêt du compte financier 2025.
- la délibération n° 36 du conseil d'administration du 09/04/2026 relative à l'affectation du résultat.

Le chef d'établissement transmet le compte financier de l'exercice 2025

Observations du conseil d'administration sur le compte financier []

Observations de l'agent comptable sur le compte financier []

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 23